

arrangemens qui conviendroient aux deux Cours ; en conséquence Sa Majesté, pour le bien de la paix, autorise Mr. de Buffy à traiter lesdits arrangemens avec le Ministère Britannique.

4. La Cour de Londres, quand il est question d'affurer, par le consentement du Roi, les conquêtes qu'elle prétend garder, s'appuye du Mémoire de *l'uti possidetis* ; elle néglige de parler de ce Mémoire lorsqu'elle forme des prétentions à la charge de la France. L'on ne peut pas disconvenir que l'état de la Ville de Dunkerque ne se trouve renfermé dans *l'uti possidetis*.

Selon le Traité d'Utrecht, la démolition de Dunkerque n'a pas été accordée par la France, en compensation de la liberté de sécher la morue sur la côte de Terre-neuve ; c'est la cession, de la part de la France, de l'Isle de Terre-neuve qui a formé cette compensation : mais le Roi, pour marquer à l'Europe son désir sincère pour la paix, & lever les obstacles que les ennemis de ladite paix peuvent y apporter, autorise son Ministre à Londres de négocier sur l'état de Dunkerque, lorsqu'on sera convenu du port, dans le Golfe Saint-Laurent ou à portée du Golfe, qui sera cédé à la France, pour servir d'abri à ses Bâtimens pêcheurs.

5. L'on a réfuté en France les titres de l'Angleterre sur les Isles Antilles, prétendues neutres ; Sa Majesté a accepté cependant, par un effet de sa modération, le partage desdites Isles ; mais ce partage ne peut avoir lieu que dans la forme énoncée dans le premier Mémoire des propositions de la France. †

6. Il paroît que l'Angleterre, dans ses propositions, veut compenser l'Isle de Minorque avec celle de Belle-Isle ; comme la France n'admet pas l'importance de la conquête de Belle-Isle, les deux Cours resteront dans leur sentiment ; l'Angleterre gardera sa conquête, & la France Minorque.

7. La France veut bien évacuer, en considération de la restitution faite par l'Angleterre de l'Isle de la Guadeloupe & de celle de Marie-Galante, les pays appartenans au Landgrave de Hesse, au Duc de Brunswick & à l'Electorat d'Hanovre, qui se trouvent ou se trouveront occupés par les Armées de Sa Majesté, & dont la conquête est liée avec la guerre